

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
présents : 17  
votants : 18

L'an deux mil quinze et le trois juin, le Conseil Municipal de **Saint Léger-sur-Dheune**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LERICHE Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 mai 2015

**Présents** : M. Daniel LERICHE, Mme Jacqueline TOMBEUR, M. Guy MARCHANDEAU, Mme Consiglia DUBOIS, MM Roger PACOREL, Louis WAGNER, Jean-Claude HOUEMENT, Mmes Jocelyne BRUNELLE, Isabelle GUILLEMIN, M. Eric BOUILLOT, Mmes Laurence AUGAGNEUR, Isabelle BALLOUARD, Corinne FAYET-FRIBOURG, MM Jan CASTAINGS-LAHAILLE, Guillaume WARMUZ, Mme Virginie LAGRANGE, M. Damien BONDOUX.

**Excusés** : M. Patrick GRAVIER (pouvoir à Eric BOUILLOT), Anne-Marie CHAPELLE.

**Délibération 2015-028**

**Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2015**

**Exposé**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

1° - Que la Communauté de Communes des Monts et des Vignes, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, a accepté, à l'unanimité de ses membres, la répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2015.

2° - Conformément au courrier de Monsieur le Préfet Saône et Loire en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, l'ensemble des conseils municipaux doit délibérer à la majorité simple avant le 30 juin 2015.

**Délibération**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord pour la répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2015 comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Répartition libre FPIC 2015</b>
<b>ALUZE</b>	11 031€
<b>BOUZERON</b>	8 049€
<b>CHAMILLY</b>	6 921€
<b>CHARRECEY</b>	11 694€

<b>CHASSEY LE CAMP</b>	5 283€
<b>CHEILLY LES MARANGES</b>	8 498€
<b>COUCHES</b>	21 922€
<b>DENNEVY</b>	11 425€
<b>DRACY LES COUCHES</b>	9 785€
<b>ESSERTENNE</b>	7 930€
<b>MOREY</b>	9 359€
<b>PERREUIL</b>	11 030€
<b>REMIGNY</b>	8 348€
<b>SAINT BERAÏN SUR DHEUNE</b>	11 547€
<b>SAINT GILLES</b>	11 034€
<b>SAINT JEAN DE TREZY</b>	6 934€
<b>SAINT LEGER SUR DHEUNE</b>	20 658€
<b>SAINT MAURICE LES COUCHES</b>	10 570€
<b>SAINT SERNIN DU PLAIN</b>	11 073€
<b>SAMPIGNY LES MARANGES</b>	8 582€

## **Délibération 2015-029**

### **Jury d'Assises – liste préparatoire 2016**

#### **Exposé**

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2016, l'effectif des jurés pour le département de Saône-et-Loire est de 438. Les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Saint Léger-sur-Dheune est fixé à 1 donc 3 noms devront être tirés au sort.

#### **Délibération**

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral 2015099-0008 du 9 avril 2015 portant répartition des jurés d'assises pour la liste annuelle du département de Saône-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

M. le Maire entendu, **le conseil municipal**, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

- DEBALLE Michel
- TEXERAUD Laurent
- DUMONT Josette épouse GARNIER

## **Délibération 2015-030**

### **Mise aux normes réseau des eaux usées rue du Port**

#### **Convention de maîtrise d'ouvrage unique**

##### **Exposé**

Par délibération en date du 15 janvier 2015, le conseil municipal a décidé de réaliser des travaux de mise aux normes du réseau d'assainissement collectif, rue du Port.

Dans le même temps, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Dheune a décidé de renouveler la canalisation d'alimentation en eau potable de ladite rue.

Ces deux opérations dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Berest de Dijon, relèvent de deux maîtres d'ouvrage distincts. La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, les travaux d'assainissement et d'eau potable pourraient être réalisés en même temps, en tranchée commune.

En conséquence, il est proposé d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement, de la commune de Saint Léger-sur-Dheune au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Dheune. Cette délégation porte sur les travaux mais aussi sur les études, achats et services qui seraient nécessaires en vue de la réalisation de l'opération.

Le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Dheune assurera sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Les dépenses engagées pour le compte de la commune de Saint Léger-sur-Dheune seront remboursées par celle-ci au Syndicat des Eaux de la Vallée de la Dheune.

La convention présentée a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

##### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MOP et son ordonnance 2004-566,

Considérant l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre de l'opération de mise aux normes du réseau des eaux usées et de renouvellement de la canalisation d'alimentation en eau potable de la rue du Port,

M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération.
- autorise M. le Maire à signer ladite convention
- dit que la dépense est inscrite au budget assainissement 2015.

## **Délibération 2015-031**

### **Chaufferie bois – marché d’approvisionnement en bois déchiqueté**

#### **Exposé**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 13 juin 2012, le conseil municipal a décidé d’attribuer à ETF Bernard JOOS – 71990 La Comelle le marché d’approvisionnement en combustible bois déchiqueté pour la chaufferie de la commune.

Comme prévu au marché (marché à bon de commande), le contrat a été conclu pour une durée d’un an, renouvelé 2 fois. Ledit contrat arrive donc à échéance au 19 septembre 2015.

En vue de la prochaine saison de chauffe 2015-2016, il convient d’effectuer un appel public à concurrence pour choisir un fournisseur.

#### **Délibération**

Vu le code général des collectivités publiques,

Vu le code des Marchés Publics,

M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l’unanimité, autorise M. le Maire à lancer un avis public d’appel à concurrence pour le marché d’approvisionnement en bois déchiqueté.

## **Délibération 2015-032**

### **Restauration de l’église - lancement du projet**

#### **Etude de faisabilité**

**Exposé** - M. Warmuz explique:

Les membres du conseil municipal envisagent de restaurer l’église, patrimoine communal.

**L’organisation d’une souscription publique** peut permettre de recueillir la somme nécessaire à l’aboutissement du projet et d’en réduire l’autofinancement. **Elle permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.**

**La Fondation du Patrimoine** peut recevoir des dons affectés à un projet et, du fait de son statut d’association reconnue d’utilité publique, ces dons sont déductibles :

- pour les particuliers, de l’impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable (un don de 100 € est une économie d’impôt de 66 €).pour les entreprises, de l’impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don dans la limite 5 % du chiffre d’affaires).

**Rôle de la Fondation** : elle recueille le montant des souscriptions et reverse à la commune, maître d’ouvrage, une fois l’opération terminée, les sommes ainsi rassemblées sur présentation des factures acquittées, déduction faite des frais de gestion. Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus.

Elle adresse les reçus fiscaux et les remerciements à chaque donateur.

Elle apporte son aide et ses conseils pour communiquer autour de la campagne de souscription.

Elle peut accorder une subvention sur ses fonds propres sous certaines conditions (notamment si 5% des travaux sont mobilisés en dons)

**Rôle de la commune, maître d'ouvrage :** elle anime la campagne de souscription avec l'appui éventuel d'une association locale. Création d'une dynamique locale en organisant des manifestations qui permettent aux habitants de se rassembler, de s'approprier leur patrimoine.

Par ailleurs, M. Warmuz rappelle que des infiltrations d'eau sont présentes au niveau du clocher d'où un risque d'effondrement à moyen terme de cette structure.

### Procédure

- 1. Prise de contact** avec le délégué départemental de la Fondation du Patrimoine pour une visite sur le site. *Démarche effectuée début 2015.*
- L'opération pouvant être soutenue par la Fondation, la commune doit constituer un **dossier préalable**.  
Pour ce faire, la commune doit déterminer les travaux à effectuer et procéder comme suit :
  - élaboration d'un diagnostic,
  - évaluation du coût des travaux
  - mise en place d'un phasage éventuel
  - recherche de subventions
  - montage du plan de financement
  - validation du projet par le conseil municipal

*Aujourd'hui, il convient de lancer une étude de faisabilité en vue de recueillir les éléments précités nécessaires à la constitution du dossier.* Le coût estimatif d'une telle étude est de 11 860 euros HT, 14 232 euros TTC.

- Après acceptation du dossier, une **convention de souscription** peut alors être signée entre la Fondation du Patrimoine, la commune. Si une association anime la souscription, elle peut être également signataire de la convention de souscription.
- La **maquette de souscription** peut alors être réalisée.
- Mise au point (conception) du projet** et réalisation du dossier de consultation des entreprises.
- La **collecte des dons** peut débuter, jusqu'à la fin des travaux.
- Lancement et exécution des travaux.**
- Les sommes collectées (déduction faite des frais de gestion) sont reversées à la commune sur présentation des factures acquittées.

### **Délibération**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.300-3 et R.300-3,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L143-1 et suivants,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Saint Léger-sur-Dheune de restaurer l'église,

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat par le biais de souscription publique,

CONSIDERANT que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par les particuliers ou entreprises donnent lieu à des déductions fiscales,

CONSIDERANT que les fonds recueillis seront reversés à la Commune déduction faite des frais de gestion,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 avril 2014 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'arrêté du maire du 10 avril 2014 donnant délégation de fonction à M. Warmuz pour la rénovation de l'église (pré-études et recherche de financement),

Sur le rapport de M. Guillaume WARMUZ et sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, par 17 voix pour et 1 abstention,

- décide de lancer le projet de restauration de l'église et pour ce faire, de lancer une étude de faisabilité afin de définir le programme de restauration,
- autorise M. le Maire où le 1<sup>er</sup> adjoint à signer le contrat relatif à cette étude,
- décide de déposer un dossier de soutien à la restauration de l'église auprès de la Fondation du Patrimoine,
- confie à M. Guillaume Warmuz la constitution du dossier pour cette opération,
- dit que l'étude de faisabilité sera inscrite au budget 2015 comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	dépenses	recettes
Article 7325 – FPIC		20 568 euros
Article 023 – virement à investissement	14 232 euros	
Article 61523 – entretien voies	6 336 euros	
<b>Investissement</b>	dépenses	recettes
Article 2031 – frais d'étude – opération 126 – restauration église	14 232 euros	
Article 021 – virement du fonctionnement		14 232 euros

### **Délibération 2015-033**

#### **SYDESL – rapport d'activités 2013**

##### **Exposé**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SYDESL adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune - rapport devant faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

M. Pacorel, adjoint délégué au Comité Territorial d'électrification du Nord Chalonnais, présente ce document aux élus. Aucune observation sur le rapport n'est formulée.

## **Délibération 2015-034**

### **Marchés nocturnes – droit de place**

#### **Exposé**

Mme Dubois, adjoint, rappelle que la fête de la musique se déroulera le 19 juin 2015 et le marché nocturne le 17 juillet 2015 sur le port de plaisance.

#### **Délibération**

Mme Dubois entendue, *le conseil municipal*, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe :

- le droit de place à 20 euros par exposant pour la fête de la musique.
- le droit de place à 10 euros par exposant pour le marché nocturne.

## **Délibération 2015-035**

### **Affaires scolaires – organisation des NAP**

#### **Exposé**

Mme Tombeur explique que, dans le cadre de la préparation des ateliers NAP 2015.2016, la commission des affaires scolaires s'est réunie et a fait le point avec les différents intervenants et partenaires.

Au vu de cette concertation, ladite commission propose de ne pas modifier l'organisation des ateliers NAP pour la future rentrée scolaire, soit 3 ateliers hebdomadaires, les mardis, jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30

Dit que le bilan financier NAP de l'année scolaire 2014-2015 sera communiqué lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Par ailleurs, précise que lors du vote du budget primitif 2015, et sur proposition de la commission « finances », il n'avait pas été inscrit de crédits pour l'organisation d'un voyage à Disney land pour les enfants du CM 2 mais que les crédits avaient été consacrés aux NAP. Invite les élus à confirmer cette décision.

#### **Délibération**

Mme Tombeur entendue, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas modifier l'organisation des ateliers NAP pour l'année scolaire 2015.2016
- décide de ne pas organiser un voyage à Disney.
- de donner son accord pour la répartition « dérogatoire libre » du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2015 comme suit :